

**MINISTÈRE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE**
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l’Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B - 1035 BRUXELLES

V/Réf : 04/pfd/484750
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.1943/s.545
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Lemonnier, 22. Ajout d’une station de télécommunication.
Demande de permis d’urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : Mme B. Annegarn – D.U.)

En réponse à votre lettre du 18 octobre 2013, en référence, reçue le 21 octobre, votre demande a été portée à l’ordre du jour de la séance de la CRMS du 13 novembre 2013.

La demande concerne un immeuble à appartements qui se situe dans la zone de protection des panoramas Castellani situés 8-14, boulevard Lemonnier. Elle vise l’ajout d’une station de télécommunication en toiture et des équipements techniques en cave.

A l’examen des plans, il apparaît que les interventions projetées constituent un enjeu sur le plan urbanistique plutôt que patrimonial. Dans ce cas de figure, la CRMS demande d’être particulièrement vigilant au respect strict des prescriptions urbanistiques en vigueur.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l’avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l’autorité délivrant le permis d’urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l’expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke (+ par mail Mmes S. Valcke, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse, H. Lelièvre) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme B. Annegarn ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l’Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ;
- Commission de concertation (par mail).